Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_102_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-102

Séance du 1er octobre 2026
Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Membre en exercice : 44
Quorum : 23

Présents : 38
dont suppléants : 4
Procurations : 4
Excusés : 9
Absents : 1
Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : FINANCES
Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2027 – Bricomarché

Le Président expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du Code général des impôts qui permettent aux Conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent en être exonérés.

Il propose aux membres du Conseil communautaire d'exonérer de cette taxe le magasin BRICOMARCHE, gérée par la SAS SEGEO.

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le code général des impôts, et notamment son article 1521-III-1°, qui prévoit que les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lorsqu'ils n'utilisent pas le service, notamment en raison du recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets ;*

***VU** la délibération n°2026-023 du 26/02/2026 fixant le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 ;*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_102_MOD-DE

VU *la demande présentée par la SAS SEGEO, dont le siège social est situé 14 rue François Mitterrand 21120 IS-SUR-TILLE, exploitant l'établissement « Bricomarché » situé à la même adresse ;*

CONSIDERANT *que la SAS SEGEO sollicite l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour son magasin « Bricomarché », situé 14 rue François Mitterrand à Is-sur-Tille, au motif qu'elle n'utilise pas ce service, ayant recours à un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets ;*

CONSIDÉRANT *que cette situation est de nature à justifier l'exonération prévue à l'article 1521-III-1° du code général des impôts ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, la SAS SEGEO pour le magasin Bricomarché, situé 14 rue François-Mitterrand à Is-sur-Tille.

- **PRECISE** que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2027.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la SAS SEGEO ainsi qu'aux services fiscaux compétents, pour valoir titre d'exonération.

- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE